

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE du 20 novembre 2023**

**DEROGATION A UN ARRÊTÉ PERMANENT  
DE LIMITATION DE TONNAGE EN PERIODE HIVERNALE**

**OBJET :** Dérogation à un arrêté portant limitation de tonnage en période hivernale

RD 1091 – du PR 10+680 au PR 32+060

Communes du Monétier-les-Bains et de Villar d'Arène

---

**LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES**

*Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

- VU** la demande du 20 novembre 2023 par laquelle l'entreprise ALLAMANNO (Alp Services - 12 rue de la série E, ZA les sablonnières, 05120 L'argentière la Bessée) sollicite une dérogation de limitation de tonnage sur la RD 1091 afin de réaliser l'approvisionnement et l'évacuation de matériels,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 3221-3, L. 3221-4, et L. 3221-13,
- VU** le Code de la Route et notamment les articles R. 411-5, R. 411-8, R. 411-25 à R. 411-28,
- VU** le Code de la Voirie Routière,
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
- VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée,
- VU** le règlement de voirie départemental adopté le 26 juin 2007 par le Conseil Général, et notamment son article 11 et son annexe 3,
- VU** l'arrêté du Président du Département des Hautes-Alpes du 6 juillet 2021 portant délégation de signature,

**VU** l'arrêté du Président du Département du 4 novembre 2010 réglementant la circulation des poids lourds en période hivernale sur la RD 1091,

**VU** l'avis du responsable de l'Antenne Technique de Briançon,

### **CONSIDÉRANT :**

l'état de la route et les conditions météorologiques favorables, il y a lieu de déroger à l'arrêté du 4 novembre 2010 réglementant la circulation des poids lourds en période de viabilité hivernale sur la RD 1091 sur le territoire des communes du Monétier-les-Bains et de Villar d'Arène.

## **ARRÊTE**

### **Article 1er - Réglementation**

En dérogation à l'arrêté du Président du Département en date du 4 novembre 2010, les véhicules de l'entreprise ALLAMANNO sont autorisés à circuler sur la RD 1091 du PR 10+680 au PR 32+060 pour un chargement à Saint-Egrève et un déchargement à Villar-Saint-Pancrace, Briançon et La-Roche-de-Rame, immatriculés :

- FA-315-DE (tracteur) et BK-354-FM (remorque) dont le PTAC est de 38 T,
- EF-283-JX (tracteur) et AW-529-MK (remorque) dont le PTAC est de 38 T,
- GL-457-YL (tracteur) et FL-336-MZ (remorque) dont le PTAC est de 38 T.

Les véhicules de l'entreprise ALLAMANNO sont autorisés à circuler sur la RD 1091 du PR 10+680 au PR 32+060 pour un chargement à l'Argentière-la-Bessée et un déchargement à La-Grave, immatriculés :

- EE-435-JX (camion grue) dont le PTAC est de 26T250,
- DB-283-QH (camion Ampli Roll) dont le PTAC est de 26T125,
- FM-408-YD (Camion Ampli Roll) dont le PTAC est de 26T125.

Cette dérogation ne concerne pas les restrictions permanentes (arrêté du 6 janvier 2011).

### **Article 2 - Publicité**

Cet arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département et sur le site internet du Département à l'adresse suivante : [www.hautes-alpes.fr/arretes-voirie](http://www.hautes-alpes.fr/arretes-voirie)

### **Article 3 – Entrée en vigueur**

La présente autorisation est délivrée pour **les mardi 21, mercredi 22 et jeudi 23 novembre 2023**.

Les dispositions du présent arrêté seront effectives après publication prévue à l'article 2. Les chauffeurs devront impérativement prévenir les Centres Techniques du Monétier-les-Bains et de La Grave, par téléphone, lors de son arrivée à Briançon au 06 07 86 76 05 (après-midi) ou au 06 88 22 24 34 (matin).

## Article 4 - Contravention

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

## Article 5 - Recours

En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE, 31 rue Jean-François Leca, 13235 MARSEILLE CEDEX 02. En application des dispositions des articles R. 414-6 et suivants du Code de Justice Administrative, ce recours peut être effectué par voie dématérialisée avec l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

## Article 7 - Exécution

- ▶ Monsieur Le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes,
- ▶ Monsieur le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie des Hautes-Alpes,
- ▶ Le pétitionnaire,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise pour information à :

- ▶ Monsieur le Maire du Monétier-les-Bains,
- ▶ Monsieur le Maire de Villar d'Arène.

Fait à Briançon, le 20 novembre 2023

Pour le Président et par délégation

Le Responsable de l'Antenne  
Technique de Briançon



Franck GONSOLIN

*Cet arrêté a été publié sur le site du  
Département des Hautes-Alpes le  
20 novembre 2023*

